



Le RSA

Entré en vigueur au 1er juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) remplace le RMI et l'API en garantissant à ses bénéficiaires un revenu minimum avec, en contrepartie, une obligation de chercher un emploi et de définir un projet professionnel et social.

Montant forfaitaire du RSA

Nombre d'enfants	Montant forfaitaire personne seule	Montant forfaitaire couple
0	474,93 €	712,40 €
1	712,40 €	854,88 €
2	854,88 €	997,36 €
Par enfant en +	189,97 €	189,97 €

Le CCAS instruit les demandes de RSA **pour les personnes seules et sans enfant**.

Après cette instruction, l'ouverture de droit est vérifiée et accordée par le Conseil départemental. L'allocation est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les travailleurs sociaux du CCAS accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Contact

CCAS

36 mail Mendès France
Tél. : 01 34 24 53 54

Liens utiles

www.valdoise.fr